Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_04-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département des Côtes d'Armor**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

**Séance ordinaire du 1er avril 2026**

**Date de convocation**
26 mars 2026

**Date d'affichage**
26 mars2026

**Nombre de conseillers**
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents :** C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL

**Absent excusé** : B. JAN (pouvoir à C. LE BARON), I. DIMAGGIO (pouvoir à M. GUILLEMOT)

**Secrétaire de séance** : M. GUÉGANOU

**N° 2026-04-04**

## Election des membres du CCAS

En vertu de l'article L 123-4 du Code de l'Action sociale et des Familles est constitué dans chaque commune un Centre d'Action Sociale.

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Après en avoir délibéré et à l'unanimté, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Le Moustoir, non compris le poste de président :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

**Sont élus :** Emilie LE BORGNE, Murielle GUÉGANOU, Claire LAGON et Séverine LE BORGNE

Le Maire,
C. LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340